

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de PERTUIS  
Centre routier de CAVAILLON  
Numéro de dossier : PMV 2019 0203-DISR

**Arrêté temporaire n° AT 2020-1137 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D27 du PR 0 au PR 0+0750  
Commune de PUYVERT**

**Hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU les instructions de la permission de voirie n° AV 2019 0203-DISR.
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU la demande en date du 17/08/2020 de l'entreprise ETE RESEAUX, intervenant pour le compte d'Axione

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reprise et stabilisation des talus, reprise du fond de fossé bétonné et déplacement de la chambre Télécom nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 24/08/2020 et jusqu'au 30/09/2020, 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée sur la D27 du PR 0 au PR 0+0750, de la façon suivante :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N° AV 2019 0203-DISR en date du 17/01/2020.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation ainsi qu'en cas d'urgence, de 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain.

L'activité du chantier sera suspendue les samedi et les dimanche.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

Une déviation sera mise en place de 8h00 à 18h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation empruntera les voies suivantes :

La D118 du PR 0 au PR 1+205 carrefour avec la VC 379.

La VC 379 du Giratoire 303 au carrefour de la D118.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

### Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ETE RESEAUX - 215 Rue Paul Langevin - 13290 Aix en Provence

Tél: - Port: 06.03.54.22.75 - adresse courriel : julie.chautard@sade-telecom.fr

L'entreprise informera les services du Département Agence de PERTUIS Centre routier de Cavailon M POYET Xavier Chef de Centre Tél: 06 27 40 49 86 du commencement des travaux et des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

**Une réunion de début de chantier aura lieu sur place au démarrage des travaux.**

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Mme CHAUTARD Julie Tél: 04.13.91.13.91 Port: 06.03.54.22.75

### **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 5**

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 18 AOUT 2020

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Interventions et de la  
Sécurité Routière

**Bernard MATOIS**

#### **Annexes:**

Plan général de déviation

#### **Diffusion :**

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA

Monsieur le Maire de la commune de PUYVERT

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M le Chef de l'AGENCE de PERTUIS

SDIS

Madame Julie CHAUTARD (ETE RESEAUX)

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.